

# MAIRIE DE PUTEAUX

Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine public  
par Monsieur DAVID DUVAL

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090717-7304-AR

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant que Monsieur David DUVAL a demandé l'autorisation d'installer une confiserie sur l'Île de Puteaux,

Considérant que l'emplacement requis par Monsieur DUVAL est situé sur une dépendance du domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur DUVAL à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

Vu le plan d'implantation de la confiserie sur l'Île de Puteaux ci-annexé,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur David DUVAL est autorisé à occuper un emplacement sur l'Île de Puteaux pour y installer une confiserie.

**Article 2 :** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur DUVAL pour une période d'un an à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur DUVAL devra obtenir toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation de toute construction, même ne comportant pas de fondations, sur le domaine public de la Ville sur le fondement des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** La mise à disposition d'un l'emplacement sur l'Île de Puteaux est consentie à Monsieur DUVAL moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 6 % de son chiffre d'affaire hors taxes.

Les caisses enregistreuses de Monsieur DUVAL devront fournir un double journalier du chiffre d'affaires qui devra être remis, à chaque fin de mois, au service financier de la Ville de Puteaux pour le calcul de la redevance.

**Article 5 :** Monsieur DUVAL devra fournir une copie d'un rapport de contrôle technique en cours de validité des installations effectuées par un organisme agréé.

Monsieur DUVAL devra également fournir une attestation d'assurance. Cette attestation devra mentionner que sa confiserie est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et qu'il est assuré contre les risques relevant de son activité. Elle devra également mentionner que Monsieur DUVAL est assuré contre le vol, l'incendie, les explosions, la responsabilité civile, les dégâts des eaux, le bris de glace, le vandalisme, les dégâts causés par les véhicules, lui appartenant, circulant sur l'Île de Puteaux et les dégradations qui pourraient survenir pendant la durée de son installation dans le parc.

**Article 6 :** Monsieur DUVAL devra respecter les conditions techniques réglementaires et les règles de l'art des installations nécessaires à l'activité.

Il devra répondre de toutes les dégradations et pertes survenant pendant la durée du présent arrêté, sauf s'il s'avère que les dites dégradations et pertes sont imputables à la Ville ou provoquées par un cas de force majeure.

Monsieur DUVAL ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, de cambriolage ou de troubles de jouissance lors de l'exploitation de la confiserie.

Monsieur DUVAL devra respecter intégralement les conditions d'occupation et de gestion de l'emplacement mis à sa disposition. Il devra également à faire respecter à sa clientèle le règlement intérieur de l'Île de Puteaux.

**Article 7 :** Monsieur DUVAL fera son affaire de toutes les charges, dettes, taxes et impôts pouvant résulter de son activité, de telle manière que la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée à ce sujet.

Monsieur DUVAL n'est en aucun cas habilité à modifier les installations électriques ou d'approvisionnement en eau mises à sa disposition par le présent arrêté.

L'entretien des espaces à l'emplacement mis à disposition par le présent arrêté et la sécurité des usagers seront sous l'entière responsabilité de Monsieur DUVAL.

**Article 8 :** Monsieur DUVAL est autorisé à installer un stand de vente de « confiseries foraines » pour la vente des produits suivants : churros, crêpes, barbe à papa, pommes d'amour, sandwicherie, frites, glaces, sucreries et ventes de boissons (Licence 1<sup>ère</sup> catégorie, à la charge de Monsieur DUVAL).

**Article 9 :** Dans l'hypothèse où Monsieur DUVAL n'assurerait pas lui-même l'exploitation du stand de vente, il devra obligatoirement en informer la Ville.

Cette déclaration devra contenir l'état civil complet et l'adresse du délégataire et préciser les modalités de délégation (durée, responsabilité du délégataire, assurances) à l'exception des conditions financières convenues entre le propriétaire et le délégataire.

En toute hypothèse et notamment en cas de litige ou de non respect de la réglementation ou du présent arrêté, la Ville ne reconnaîtra que Monsieur DUVAL comme seul interlocuteur.

**Article 10 :** l'ouverture de la confiserie doit se faire à des jours et des horaires réguliers dont l'établissement doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article R. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le **17** IIIII, 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090619\_6831-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de proposer, pendant la manifestation «Les guinguettes», organisée le 21 juin 2009, un service de boissons fraîches,

Considérant que la société PETIT BRUNO propose un service de jus de fruits frais pressé, adapté à un public familial, avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

Considérant que ces prestations auront lieu sur des emplacements appartenant au domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société PETIT BRUNO à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

### Arrête

**Article 1** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société PETIT BRUNO (21 RUE DE PASSEMAY 95100 ARGENTEUIL). La société est donc autorisée à occuper et exploiter un service de jus de fruits frais pressé, au domaine de La Falaise (78410), dans le cadre de la manifestation des «Guinguettes».

**Article 2** L'autorisation d'occuper le domaine public vaut pour la journée du 21 juin 2009.

**Article 3** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes, hors personnel de service, qui sera réalisé par l'occupant. Cette redevance devra être versée par l'occupant dans un délai maximum de deux mois à compter du 21 juin 2009.

Les caisses enregistreuses devront fournir un double du chiffre d'affaires de la journée, avec mention de la date.

**Article 5** Le service de restauration sera ouvert au public de 11 heures à 19 heures.

L'occupant devra mettre en vente des produits de bonne qualité ; les prix laissés à la discrétion de l'occupant devront être raisonnables.

**Article 6** L'occupant est autorisé à installer uniquement son camion, qui devra être maintenu dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable.

**Article 7** L'occupant supportera tous droits, contributions et taxes (directes et indirectes) qui sont ou seront dus, en raison d'une ou de l'ensemble des activités réalisées.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées au titre des lois et règlements.

**Article 8** L'occupant sera assuré pour exercer ses activités précédemment détaillées ; il devra être en règle avec les paiements de ces assurances.

**Article 9** En cas de non respect du présent arrêté, la Ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de la société PETIT BRUNO.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux, le 19 JUIN 2009

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



AK

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20090619 6830 AR

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de proposer, pendant la manifestation «Les guinguettes», organisée le 21 juin 2009, un service de restauration,

Considérant que la société PAULUS-LEMOINE RECEPTION propose un service de restauration diversifié, adapté à un public familial, avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

Considérant que ces prestations auront lieu sur des emplacements appartenant au domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société PAULUS-LEMOINE RECEPTION à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

### Arrête

**Article 1** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société PAULUS-LEMOINE RECEPTION (Immeuble SOMAG / ZI 16 rue Ampère 95307 Cergy Pontoise cédex). La société est donc autorisée à occuper et exploiter un service de restauration provisoire, au domaine de La Falaise (78410), dans le cadre de la manifestation des «Guinguettes».

**Article 2** L'autorisation d'occuper le domaine public vaut pour la journée du 21 juin 2009.

**Article 3** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes, hors personnel de service, qui sera réalisé par l'occupant. Cette redevance devra être versée par l'occupant dans un délai maximum de deux mois à compter du 21 juin 2009.

Les caisses enregistreuses devront fournir un double du chiffre d'affaires de la journée, avec mention de la date.

**Article 4** Les équipements suivants sont mis à disposition de l'occupant sur place :

- 100 tables en bois (pour 6 à 8 personnes) avec bancs ;
- 100 tables en plastiques avec chacune 6 chaises ;
- une ou plusieurs tentes pour les équipements de l'occupant selon le besoin ;
- 2 coffrets électriques 220 volts ou 380 volts selon le besoin.

L'occupant prendra contact avec le responsable du centre technique municipal pour définir son besoin.

Les équipements mis à disposition seront installés et désinstallés par les services de la ville.

**Article 5** L'occupant est responsable des équipements qui lui sont mis à disposition. En fin d'occupation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Tous les équipements devront être remis en bon état de fonctionnement et propres.

**Article 6** L'occupant met à disposition les équipements suivants sur place :

- le matériel à usage unique (gobelets, assiettes, couverts, serviettes, gobelets boissons chaudes...), autant que nécessaire ;
- les équipements de cuisine, autant que nécessaire ;
- la décoration du buffet aux couleurs «guinguette» (vichy blanc et rouge, corbeilles osiers, tonneaux de vins ...), à sa convenance.

La quantité des équipements à mettre en place est laissée à l'appréciation de l'occupant.

**Article 7** L'occupant fournit l'ensemble du personnel nécessaire :

- à l'installation et la désinstallation de son matériel ;
- au service, au débarrassage et au nettoyage des lieux.

Pour l'ensemble du personnel, une tenue correcte, propre et coordonnée est exigée. L'ensemble de l'équipe sera habillée d'un tablier noir et d'un canotier, à la convenance de l'occupant. L'occupant choisira et rétribuera son personnel ; celui-ci devra se conformer au règlement, ainsi qu'aux prescriptions applicables sur les lieux occupés.

**Article 8** L'entretien des lieux et des équipements est entièrement à la charge de l'occupant. L'occupant doit maintenir les lieux et leurs abords ainsi que les équipements dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable ; ceux-ci seront nettoyés, aussi souvent que nécessaire durant la journée pour maintenir ce niveau de propreté. Les tables seront régulièrement nettoyées, ainsi que les chaises et les bancs si nécessaire. Les déchets se trouvant sur le sol seront régulièrement ramassés.

**Article 9** Le service de restauration sera ouvert au public de 11 heures à 19 heures.

L'occupant devra mettre en vente des produits de bonne qualité ; les prix laissés à la discrétion de l'occupant devront être raisonnables. La carte proposée par l'occupant devra être diversifiée et adaptée à un public familial (en termes de contenu et de prix).

**Article 10** L'occupant supportera tous droits, contributions et taxes (directes et indirectes) qui sont ou seront dus, en raison d'une ou de l'ensemble des activités réalisées.


L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées au titre des lois et règlements.

**Article 11** L'occupant sera assuré pour exercer ses activités précédemment détaillées ; il devra être en règle avec les paiements de ces assurances.

**Article 12** En cas de non respect du présent arrêté, la Ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de la société PAULUS-LEMOINE RECEPTION.

**Article 13** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

Fait à Puteaux, le 19 JUIN 2009

 Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



7442

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 2009.07.30 7442

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 6, rue Anatole France au bénéfice de LA POSTE

**Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 portant mise en location précaire des biens immobiliers du patrimoine communal,

Vu la demande de la direction des bureaux de poste de Puteaux sollicitant, pendant les travaux de rénovation du bureau principal, un local permettant le retrait des lettres et des paquets par ses clients.

Considérant qu'un local d'une surface de 47 m<sup>2</sup> sis 6, rue Anatole France est libre de toute occupation ou location,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

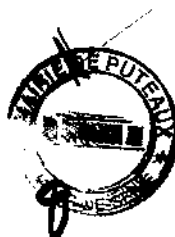
Il est approuvé une convention de mise à disposition, à titre onéreux, à compter du 13 juillet 2009, au profit de la direction des bureaux de poste de Puteaux portant sur un local d'une surface de 47 m<sup>2</sup> sis 6, rue Anatole France, moyennant une redevance mensuelle de 188 €, charges comprises.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- La Poste des Hauts-de-Seine

Fait à Puteaux, le 30 JUIL. 2009



Joëlle CECALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Madame Caroline COISNEAU

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090803-7466 CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°3 de 41,30 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 30 juillet 2009, au nom de Madame Caroline COISNEAU moyennant une redevance annuelle de 103,25 Euros (CENT TROIS Euros et VINGT CINQ Centimes), plus 55,75 Euros (CINQUANTE CINQ Euros et SOIXANTE QUINZE Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 3 de 41,30 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

## **ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

## **ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le 03 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI - RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Nassim HADDADOU**

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090803 7467 CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°13 de 40,50 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 29 juillet 2009 au nom de Monsieur Nassim HADDADOU moyennant une redevance annuelle de 101,25 Euros (CENT UN Euros et VINGT CINQ Centimes), plus 54,67 Euros (CINQUANTE QUATRE Euros et SOIXANTE SEPT Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 13 de 40,50 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le 03 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI – RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Stéphane BUYENS

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090803-7468-cc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°1 de 41 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 29 juillet 2009 au nom de Monsieur Stéphane BUYENS moyennant une redevance annuelle de 102,50 Euros (CENT DEUX Euros et CINQUANTE Centimes), plus 55,35 Euros (CINQUANTE CINQ Euros et TRENTE CINQ Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 1 de 41 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le 03 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI – RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20090811-7558.A1

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Philippe LEBLANC**

**Le Maire,  
Député des Hauts de Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°2 de 41,10 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 29 juillet 2009 au nom de Monsieur Philippe LEBLANC moyennant une redevance annuelle de 102,75 Euros (CENT DEUX Euros et SOIXANTE QUINZE Centimes), plus 55,48 Euros (CINQUANTE CINQ Euros et QUARANTE HUIT Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 2 de 41,10 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.



**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le 11 AOUT 2009



**Josée CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PRÉFECTURE  
R n° 092-219200623 - 20090811 - 7559A1

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Bruno SAVARY

**Le Maire,  
Député des Hauts de Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°5 de 39 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 4 août 2009 au nom de Monsieur Bruno SAVARY moyennant une redevance annuelle de 97 Euros (QUATRE VINGT DIX SEPT Euros), plus 52,65 Euros (CINQUANTE DEUX Euros et SOIXANTE CINQ Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 5 de 39 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le **11 AOUT 2009**



**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090811-7560A1

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Monsieur Xavier POULIN

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°8 de 40 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 4 août 2009 au nom de Monsieur Xavier POULIN moyennant une redevance annuelle de 100 Euros (CENT Euros), plus 54 Euros (CINQUANTE QUATRE Euros) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 8 de 40 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

## **ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

## **ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le 11 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI – RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

7463

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 20090720 7463 Af

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Françoise SOUCHET-GAGNEAU**

**Le Maire,  
Député des Hauts de Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales,

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères »,

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées,

Considérant que la parcelle de terrain n°6 de 39 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 24 juillet 2009 au nom de Madame Françoise SOUCHET-GAGNEAU moyennant une redevance annuelle de 97 Euros (QUATRE VINGT DIX SEPT Euros), plus 52,65 Euros (CINQUANTE DEUX Euros et SOIXANTE CINQ Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 6 de 39 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le 30 JUIL. 2009



Joëlle CECCALDI – RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 280907247380/ri

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Emmanuelle MATIGNON

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°9 de 39,30 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compte du 21 juillet 2009 au nom de Madame Emmanuelle MATIGNON moyennant une redevance annuelle de **98, 25 Euros (QUATRE VINGT DIX HUIT Euros et VINGT CINQ Centimes)**, plus **53,05 Euros (CINQUANTE TROIS Euros et CINQ Centimes)** de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 9 de 39,30 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.



**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **24 JUIL. 2009**

  
**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 200907247379A1

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Isabelle FERREIRA

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°10 de 41,60 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compte du 21 juillet 2009 au nom de Madame Isabelle FERREIRA moyennant une redevance annuelle de **104 Euros (CENT QUATRE Euros)**, plus **56,16 Euros (CINQUANTE SIX Euros et SEIZE Centimes)** de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 10 de 41,60 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **24 JUIL. 2009**

  
**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine



ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 2009 07 21 7335 A1

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mr FAIMALI Cédric

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°7 de 39 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compte du 7 juillet 2009 au nom de Monsieur Cédric FAIMILI moyennant une redevance annuelle de **97 Euros (QUATRE VINGT DIX SEPT Euros)**, plus **52,65 Euros (CINQUANTE DEUX Euros SOIXANTE CINQ Centimes)** de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 7 de 39 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le **21 JUIL. 2009**



**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Députée des Hauts de Seine

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 2009 07 21 9336 Ai

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet** : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Manuela MOLINA

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°4 de 39,20 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 7 juillet 2009 au nom de Madame Manuela MOLINA moyennant une redevance annuelle de 98 Euros (QUATRE VINGT DIX HUIT Euros), plus 52,92 Euros (CINQUANTE DEUX Euros QUATRE VINGT DOUZE Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 4 de 39 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

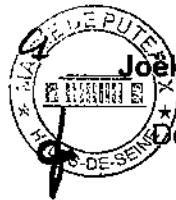
Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **21 JUIL. 2009**



**Joëlle CECCALDI - RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Députée des Hauts de Seine

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Michèle TIBI

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090721-7321-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°12 de 39,20 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compte du 7 juillet 2009 au nom de Madame Michèle TIBI moyennant une redevance annuelle de **98 Euros (QUATRE VINGT DIX HUIT Euros)**, plus **52,92 Euros (CINQUANTE DEUX Euros et QUARANTE VINGT DOUZE Centimes)** de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 12 de 39,20 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.



**ARTICLE 2 :**


Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **21 JUIL, 2009**

 **Joëlle CESCARDI RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Députée des Hauts de Seine

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Mme Géraldine CAMPAGNE

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090421-7320-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2006 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales.

Considérant que la mise à disposition de terrains communaux, situés 32-40 rue du moulin, à usage de jardins familiaux, peut intervenir à titre provisoire, jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Bergères ».

Considérant que la convention-type de mise à disposition ainsi que les conditions tarifaires des redevances d'occupation fixées par délibération du 2 mai 2006 n'ont pas à être modifiées.

Considérant que la parcelle de terrain n°11 de 41,60 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 32/40 rue du moulin à Puteaux.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 7 juillet 2009 au nom de Madame Géraldine **CAMPAGNE** moyennant une redevance annuelle de **102,75 Euros (CENT DEUX Euros et SOIXANTE QUINZE Centimes)**, plus **55,48 Euros (CINQUANTE CINQ Euros QUARANTE HUIT Centimes)** de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 11 de 41,60 m<sup>2</sup> sise 32/40 rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :**

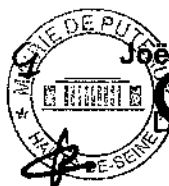
Les recettes seront imputées au budget communal

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **21 JUIL. 2009**



**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

6789

Règlement d'honoraires à Huissier

A Maître Isabelle RACHEBAULT-BARRIERE

# MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Assignation en référé en vue d'une démolition  
Sise 35 rue Voltaire

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE**

**AR n° 092-219200623-20090616-6789-AR**

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé Maître Isabelle RACHEBAULT-BARRIERE, Huissier de Justice, domiciliée Les Champs d'Auvergne 19500 MEYSSAC de délivrer à la Société DISTILLERIE DE LA SALERS une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Vu la demande de Maître Isabelle RACHEBAULT-BARRIERE Huissier de Justice, en date du 28 mai 2009 s'élevant à 70,03 € TTC.

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 70,03 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître Isabelle RACHEBAULT-BARRIERE, Huissier de Justice, domiciliée Les Champs d'Auvergne 19500 MEYSSAC, pour avoir notifié une assignation..

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Huissier

A Maître Frédéric DEBU

Objet : Assignation en référé en vue d'une démolition  
Sise 34-36 rue Charles Lorilleux -9 rue Lavoisier

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine.

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616-6190-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY de délivrer à Monsieur BOUBY et Madame HUREL une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY, les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, en date du 12 mai 2009 s'élevant à 64,20 € TTC.

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 64,20 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY, pour avoir notifié une assignation.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009



Joëlle BECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

6791

Règlement d'honoraires à Huissier

A Maître Agnès THIBAUT

Objet : Assignation en référé en vue d'une démolition  
Sise 35 rue Voltaire

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616-6791-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé Maître Agnès THIBAUT- Huissier de Justice, domiciliée 38 rue de Verdun 92150 SURESNES de délivrer à Monsieur TURPIN une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Vu la demande de Maître Agnès THIBAUT Huissier de Justice, en date du 28 mai 2009 s'élevant à 58,87 € TTC.

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 58,87 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître Agnès THIBAUT- Huissier de Justice, domiciliée 38 rue de Verdun 92150 SURESNES, pour avoir notifié une assignation..

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009



Jolie CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Huissier  
SCP TRENNEC-LASSERRE

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet :** Assignation en référé préventif en vue d'une  
démolition sise 35 rue Voltaire

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616-6195-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP TRENNEC-LASSERRE, huissiers de justice, domiciliés 36 boulevard Anatole- BP 107 France 93300 AUBERVILLIERS de délivrer aux sociétés PRODEMO et MAJ une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP TRENNEC-LASSERRE les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission.

Vu la demande de la SCP TRENNEC-LASSERRE en date du 15 mai 2009 s'élevant à 69,69 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er :** Décide de verser la somme de 69,69 € T.T.C. au titre des honoraires dus à la SCP TRENNEC-LASSERRE, huissiers de justice, domiciliés 36 boulevard Anatole France- BP 107- 93300 AUBERVILLIERS, pour avoir délivré une assignation.

**Article 2 :** La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009



Jocelyne CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux

Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Huissier  
SCP MARTIN-FITOUSSI

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Assignation en référé en vue d'une démolition  
sise 35 rue Voltaire

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616-6796 AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP MARTIN-FITOUSSI, Huissier de Justice, domiciliée, 3 rue Marty BP 16 94221 CHARENTON-LE-PONT CEDEX de délivrer à la SOCIETEP une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP MARTIN-FITOUSSI les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de la SCP MARTIN-FITOUSSI en date du 18 mai 2009 s'élevant à 40,01 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 40,01 € T.T.C. au titre des honoraires dus SCP MARTIN-FITOUSSI, Huissier de Justice, domiciliée, 3 rue Marty BP 16 94221 CHARENTON-LE-PONT CEDEX, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

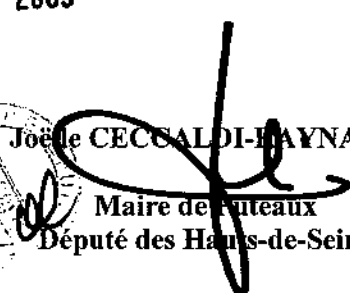
**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009

  
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine





Règlement d'honoraires à Huissier  
SCP TRENNEC-LASSERRE

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet :** Assignation en référé préventif en vue d'une  
démolition sise 22 boulevard Richard Wallace

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616-6191-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP TRENNEC-LASSERRE, huissiers de justice, domiciliés 36 boulevard Anatole- BP 107 France 93300 AUBERVILLIERS de délivrer à la société PRODEMO une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP TRENNEC-LASSERRE les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission.

Vu la demande de la SCP TRENNEC-LASSERRE en date du 15 mai 2009 s'élevant à 60,42 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er :** Décide de verser la somme de 60,42 € T.T.C. au titre des honoraires dus à la SCP TRENNEC-LASSERRE, huissiers de justice, domiciliés 36 boulevard Anatole France- BP 107- 93300 AUBERVILLIERS, pour avoir délivré une assignation.

**Article 2 :** La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

6798

Règlement d'honoraires à Huissier  
SCP MARTIN-FITOUSSI

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Assignation en référé en vue d'une démolition  
sise 22 boulevard Richard Wallace

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623-20090616 - 6758.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP MARTIN-FITOUSSI, Huissier de Justice, domiciliée, 3 rue Marty BP 16 94221 CHARENTON-LE-PONT CEDEX de délivrer à la SOCIETEP une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP MARTIN-FITOUSSI les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de la SCP MARTIN-FITOUSSI en date du 18 mai 2009 s'élevant à 40,01 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 40,01 € T.T.C. au titre des honoraires dus SCP MARTIN-FITOUSSI, Huissier de Justice, domiciliée, 3 rue Marty BP 16 94221 CHARENTON-LE-PONT CEDEX, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009



Stéphanie CESCALI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

6799

Règlement d'honoraires à Huissier

A Maître Frédéric DEBU

Objet : Assignation en référé en vue d'une démolition  
Sise 22 boulevard Richard Wallace

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090616\_6799\_AB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY de délivrer aux Consorts MENDES une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY, les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, en date du 20 mai 2009 s'élevant à 65,10 € TTC.

### ARRÊTE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 65,10 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître Frédéric DEBU, Huissier de Justice, domicilié 10 Avenue de la Providence BP 10173- 92160 ANTONY, pour avoir dressé un procès-verbal de constat.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009

Joëlle CECCALDI RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Huissier  
SCP ADAM-NOGUIER

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Assignation en référé préventif en vue d'une construction  
Sise 22 boulevard Richard Wallace

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-10090616-6800-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP ADAM-NOGUIER, Huissiers de justice, domiciliée 99 rue de Prony 75017 PARIS de délivrer à Madame CORDOLIANI une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP ADAM-NOGUIER les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de la SCP ADAM-NOGUIER en date du 15 mai 2009 s'élevant à 53,70 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 53,70 € au titre des honoraires dus à la SCP ADAM-NOGUIER, Huissiers de justice, domiciliée 99 rue de Prony 75017 PARIS pour avoir délivré une assignation.


**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

16 JUIN 2009

  
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Huissier

A la SCP Dominique MAHIEUX  
Blanche NEIGE-SCHMITTE- Isabelle MAHIEUX

# MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Assignation en référé en vue d'une démolition  
Sise 35 rue Voltaire

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20090626 - 69131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP Dominique MAHIEUX- Blanche NEIGE-SCHMITT et Isabelle MAHIEUX- Huissiers de Justice, domiciliée 22 Place du Marchadial 19300 EGLETONS de délivrer à la DISTILLERIE DE LA SALERS une assignation en référé dans le cadre de la procédure visée en objet.

Vu la demande de la SCP Dominique MAHIEUX- Blanche NEIGE-SCHMITT- et Isabelle MAHIEUX Huissiers de Justice, en date du 28 mai 2009 s'élevant à 66,76 € TTC.

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 66,76 € T.T.C. au titre des honoraires dus à la SCP Dominique MAHIEUX- Blanche NEIGE-SCHMITT et Isabelle MAHIEUX - Huissiers de Justice, domiciliée 22 Place du Marchadial 19300 EGLETONS, pour avoir notifié une assignation.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

26 JUIN 2009



Noëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

7265

Règlement d'honoraires à Avocat  
Maître FRICAUDET

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Assignation en référé préventif en vue d'une démolition  
sise 22 boulevard Richard Wallace

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,

Député des Hauts-

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090716-7265-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a saisi Maître FRICAUDET, avocat, domicilié 78 rue Armand Silvestre 92400 COURBEVOIE, pour représenter la Commune devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre à l'audience du 9 juin 2009 concernant le référé préventif visé en objet

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître FRICAUDET les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître FRICAUDET en date du 8 juillet 2009 s'élevant à 239,20 € TTC.

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 239,20 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître FRICAUDET, avocat, domicilié 78 rue Armand Silvestre 92400 COURBEVOIE, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

16 JUIL. 2009

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Avocat  
Maître FRICAUDET

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Assignation en référé préventif en vue d'une démolition  
sise 35 rue Voltaire

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090716-7266-AR

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a saisi Maître FRICAUDET, avocat, domicilié 78 rue Armand Silvestre 92400 COURBEVOIE, pour représenter la Commune devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nanterre à l'audience du 9 juin 2009 concernant le référé préventif visé en objet

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître FRICAUDET les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître FRICAUDET en date du 8 juillet 2009 s'élevant à 239,20 € TTC.

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 239,20 € T.T.C. au titre des honoraires dus à Maître FRICAUDET, avocat, domicilié 78 rue Armand Silvestre 92400 COURBBEVOIE, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622.7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

16 JUIL 2009

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

6912

Règlement d'honoraires à Avocat  
Maître LAMORLETTE

# MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet** : Expropriation TROUÉE VERTE  
Contentieux sur le paiement de l'indemnité d'éviction  
Due à Monsieur ZAOUÏ (ancienne auto-école)  
46 boulevard Richard Wallace

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20090626 - 6912.A1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a demandé à Maître LAMORLETTE, Avocat, du Cabinet UGGC et Associés domicilié 47, rue Monceau - 75008 PARIS, de représenter ses intérêts dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître LAMORLETTE les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître LAMORLETTE en date du 4 juin 2009 s'élevant à 959,19 € TTC.

Vu l'avis favorable du Service Foncier en date du 17 juin 2009 ci-annexé,

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 959,19 € TTC. au titre des honoraires dus à Maître LAMORLETTE, Avocat, du Cabinet UGGC et Associés domicilié 47, rue Monceau - 75008 PARIS, dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6226.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le **26 JUIN 2009**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

Député des Hauts-de-Seine



Règlement d'honoraires à  
SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN  
Huissiers de Justice

Objet : Expropriation ZAC DES BERGERES

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 2009 07 22 7358 Ai

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire ,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers de Justice, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, de procéder aux significations aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement des jugements fixant les indemnités de dépossession.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu les demandes de frais et d'honoraires de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN en date des 15 juin et 6 juillet 2009 qui s'élèvent à la somme totale de **1345,01 € TTC**, soit :

- ✓ **365,98 €** jugement du 11 mars 2009 (Consorts SEKHI, 11 rue du Moulin)
- ✓ **99,96 €** jugement du 25 mars 2009 (Société SODID, 46 rue du Moulin)
- ✓ **256,81 €** jugement du 25 mars 2009 (Monsieur et Madame BARATA, 17 rue du Moulin)
- ✓ **179,88 €** jugement du 11 mars 2009 (Monsieur DAOUDI, 11 rue du Moulin)
- ✓ **261,60 €** jugement du 11 mars 2009 (Monsieur et Madame MAXO-LEBIGRE, 176 rue de la République)
- ✓ **180,78 €** jugement du 11 mars 2009 (Madame ANTRANIK, 23 rue du Moulin)

Vu l'avis favorable du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 16 juillet 2009 ci-annexé,

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme totale de **1345,01 € T.T.C.** à titre de frais et honoraires à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, dans le cadre de la procédure visée en objet.

.../...

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622-7.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le **22** JUIL. 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



Règlement d'honoraires à  
SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN  
Huissiers de Justice

# MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Expropriation ZAC DES BERGERES\*  
Consorts DESSAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20090820 - 7669 AL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers de Justice, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, procéder aux significations des Consorts DESSAUX et au Commissaire du Gouvernement du jugement fixant les indemnités de dépossession.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de frais et d'honoraires de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN en date du 28 juillet 2009 qui s'élèvent à la somme 342,42 €.

Vu l'avis favorable du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 7 août janvier 2009, ci-annexé,

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme 342,42 € T.T.C. à titre de frais et honoraires à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

20 AOUT 2009

  
Nelle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires au Cabinet CRTD et Associés  
Maître Claude DUVERNOY

**Objet :** Ville de Puteaux c/DARDOUR  
Expulsion pour occupation sans titre  
d'une dépendance d'un pavillon  
appartenant à la Commune dans la copropriété  
située 31 rue Marius Jacotot

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 200907097188 A

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a saisi le Cabinet CRTD et Associés représenté par Maître Claude DUVERNOY, Avocat, domicilié 34-38 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure visée en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler au Cabinet CRTD et Associés représenté par Maître Claude DUVERNOY les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande du Cabinet CRTD et Associés représenté par Maître Claude DUVERNOY en date du 24 juin 2009 s'élevant à 1599,52 € TTC.

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Décide de verser la somme de 1599,52 € T.T.C. à titre de frais et d'honoraires au Cabinet CRTD et Associés représenté par Maître Claude DUVERNOY, Avocat, domicilié 34-38 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2 :** La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6226.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

09 JUIL, 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

7514

Règlement d'honoraires à  
SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN  
Huissiers de Justice

# MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Ville de Puteaux/Gamal SOLTAN  
Expulsion pour dette locative d'un bâtiment  
communal situé 15bis rue Anatole France

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20090805-7514-A1

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a chargé la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers de Justice, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, de procéder à l'expulsion de Monsieur SOLTAN.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de frais et d'honoraires de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN en date du 23 juillet 2009, s'élevant à 1882,23 €,

Vu l'avis favorable du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 30 juillet 2009 ci-annexé,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 1882,23 € T.T.C. à titre de frais et honoraires à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 622-7.


**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

**05 AOUT 2009**

  
Joëlle CECCALLI RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



7601

Règlement d'honoraires Maître Antoine ATTIAS

**Objet** : Ville de Puteaux/Mr SOLTAN  
expulsion pour dette locative d'un bâtiment  
communal situé 15bis rue Anatole France

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 20090818 - 7601 - AI

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a saisi Maître Antoine ATTIAS, Avocat, domicilié 151 Avenue de Wagram 75017 PARIS, pour engager une procédure de résiliation du bail et d'expulsion à l'encontre de Monsieur SOLTAN pour non-paiement de loyers et charges d'un logement d'un immeuble appartenant à la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître Antoine ATTIAS les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître Antoine ATTIAS, Avocat, en date du 30 juillet 2009 s'élevant à 1204,84 € TTC.

Vu l'avis favorable du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 6 août janvier 2009, ci-annexé,

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme de 1204,84 € T.T.C. à titre de frais et d'honoraires au Maître Antoine ATTIAS, Avocat, domicilié 151 avenue de Wagram 75017 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009, Chapitre 011 Article 6226.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

18 AOUT 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale  
et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal  
Administratif compétent dans un délai de 2 mois  
à compter de sa publication/notification

